

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. Riester, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Après les mots :

« protégés par »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« un droit d'auteur ou par un droit voisin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L. 331-13 du code de la propriété intellectuelle)

Amendement rédactionnel.